



Par
**Pierre
Desjardins, M. Ps.**
DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

LES TESTS que l'on met présentement à la disposition des psychologues n'ont, semble-t-il jamais été aussi nombreux. Internet, notamment, permet un accès au marché mondial et l'offre de tests qui viennent de partout ne cesse de se multiplier. Cependant, il faut prendre garde. En réalité, cette impression d'abondance est en bonne partie fautive puisqu'un certain nombre de ces tests ne répondent pas aux critères scientifiques requis à la création de tels outils. De plus, la très grande majorité des nouveaux outils n'a pas été standardisée sur la population québécoise, ce qui donne lieu à des traductions libres ou à des adaptations-maisons de tests dont la validité et la fidélité se trouvent ainsi affectées.

Il y a également une accélération du rythme de production ou de révision des tests, comme ceux servant à évaluer le QI, ce qui entraîne pour les utilisateurs des coûts importants associés à l'achat du matériel ou à l'engagement dans les activités de formation ou de mise à jour que cela implique. Devant cela, certains pourraient être tentés d'utiliser du matériel pourtant désuets.

L'évaluation à l'aide de tests, une activité balisée

L'article 47 du nouveau Code de déontologie des psychologues, qui devrait être en vigueur cet automne, balise en ces termes l'utilisation des tests psychologiques :

En ce qui concerne l'utilisation, l'administration, la correction et l'interprétation des tests psychologiques, ainsi que la publication de tests et l'information que doivent contenir les manuels et les documents s'y rattachant, le psychologue respecte les principes scientifiques et professionnels généralement reconnus dans ce domaine de la psychologie.

D'autre part, l'article 48 du nouveau Code de déontologie précise que :

Le psychologue reconnaît les limites inhérentes aux instruments de mesure qu'il utilise et interprète le matériel psychométrique avec prudence, notamment en tenant compte :

1. *des caractéristiques spécifiques des tests ou du client qui peuvent interférer avec son jugement ou affecter la validité de son interprétation;*
2. *du contexte de l'intervention;*
3. *de facteurs qui pourraient affecter la validité des instruments de mesure et nécessiter des modifications quant à l'administration des tests ou à la pondération des normes.*

Afin de se conformer aux dispositions de ce dernier article, le psychologue a tout intérêt à consulter les manuels fournis avec les tests puisqu'il s'y trouve de l'information indispensable sur :

- le rationnel du test;
- la description du test;
- les objectifs poursuivis;
- le développement du test, y incluant les items;
- les consignes pour l'administration et la correction;
- les données concernant la fidélité et la validité;
- les tables de normes;
- l'interprétation des résultats;
- l'explication des profils;
- la bibliographie.

Le recours aux tests dont la pertinence est questionnable

Rappelons que les psychologues ont l'obligation de maintenir et de développer les compétences requises à leur exercice professionnel. Ainsi, il leur revient de s'assurer que les tests qu'ils comptent utiliser soient pertinents et répondent aux normes actuelles.

En ce qui touche la désuétude possible de certains tests, il y a quelques indices qui devraient mettre la puce à l'oreille aux éventuels utilisateurs. Il y a, entre autres :

- l'année de mise en circulation du test;

- l'existence possible d'une version plus récente;
- la parution prochaine d'une nouvelle version;
- la présence, dans certaines épreuves du test, d'un contexte ou de situations en référence qui n'ont plus cours actuellement et qui collent mal au quotidien des personnes ciblées.

S'il advenait toutefois qu'un test utilisé n'ait pas été normalisé ou standardisé auprès de la population dont fait partie la personne à évaluer, que les normes ne soient pas récentes ou que le test ait été conçu pour des fins autres que celles déterminées par le mandat confié au psychologue, celui-ci devrait en faire clairement état dans son rapport et se montrer très prudent dans l'interprétation et l'utilisation des résultats. À cet égard, l'American Psychological Association (APA) précise :

Quand un utilisateur de tests envisage d'effectuer un changement autorisé dans la présentation matérielle d'un test, dans son mode d'administration, dans les directives à transmettre ou dans la langue utilisée, il devrait disposer de justifications solides lui permettant de conclure que la validité, la fidélité et la justesse des normes ne seront pas compromises par ce ou ces changements. (Norme 11.19, p. 141)¹

S'il y a présence de facteurs affectant la validité, la fidélité et la justesse, alors qu'il n'existe pas de procédure d'ajustement de score validée et documentée, le psychologue fait état de ces facteurs sans modifier les résultats obtenus. Ceux-ci, dans ces circonstances, ne peuvent être utilisés que comme des indices pouvant appuyer un ensemble d'autres observations. Les conclusions à tirer doivent d'autant être nuancées, sinon formulées comme des hypothèses à vérifier.

Enfin, le psychologue a la responsabilité de se tenir à jour quant aux instruments qu'il privilégie. Il doit recourir à des outils qu'il maîtrise bien pour fonder son jugement.

L'évaluation à l'aide de tests, une activité partagée

La profession de psychologue est encore à ce jour une profession uniquement à titre réservé. Par conséquent, aucune activité professionnelle ne lui est réservée. Bien que plusieurs considèrent que l'utilisation de tests soit indissociable de la formation donnant accès au titre de psychologue, le groupe expert mandaté à la modernisation du système professionnel par l'Office des professions (groupe Trudeau) n'a pas prévu la réserve d'une activité telle l'évaluation à l'aide de tests. Il faut ici faire une distinction entre une activité professionnelle à proprement parler, l'évaluation en l'occurrence, et l'usage d'outils permettant la réalisation de l'activité, les tests. L'exercice de chaque profession requiert de ses membres qu'ils procèdent à des évaluations et il est légitime que tous ces professionnels développent des outils et s'y appuient pour s'acquitter adéquatement de leur mandat. Ce qui distingue chacune des professions concerne plutôt l'objet des évaluations à faire. À cet égard, le groupe Trudeau a prévu notamment de réserver aux psychologues l'évaluation des troubles mentaux, l'évaluation du retard mental et l'évaluation des troubles neuropsychologiques, ce qui implique que d'autres professionnels non psychologues, à qui ces activités n'auraient pas été réservées, ne pourraient pas utiliser des tests aux fins de ces évaluations.

La classification des tests

Outre la surveillance de la pratique professionnelle qu'exercent les différents ordres, plusieurs associations professionnelles, dont les membres ont recours aux tests psychologiques, ont travaillé à l'élaboration de lignes

directrices faisant, entre autres, état des qualifications requises à l'utilisation des tests. Parmi celles-ci, l'APA qui, dès les années 1950, a développé des normes éthiques liées à la vente et à la distribution du matériel de tests.

Ainsi, l'on a cherché à déterminer les compétences des utilisateurs en fonction à la fois de leur curriculum professionnel et de la nature même des tests. Il en est ressorti un système classant les tests par niveau :

- les tests de niveau A sont ceux pouvant être administrés et interprétés par des non-psychologues (ne nécessitant aucune qualification particulière);
- les tests de niveau B sont ceux pouvant être administrés et interprétés par ceux détenant certaines connaissances en psychométrie et en psychologie (conception et utilisation des tests, statistiques, différences individuelles, adaptation, orientation et autres);
- les tests de niveau C regroupent notamment les tests d'intelligence, les tests de personnalité et les épreuves projectives devant tous être administrés individuellement et dont l'usage devait être limité aux personnes détenant une maîtrise en psychologie et ayant été supervisées durant au moins un (1) an par un psychologue d'expérience.

L'APA a mis de côté ce système en 1974, alors qu'il semble que les éditeurs de tests y réfèrent encore amplement dans leurs catalogues. Il faut noter à cet égard que la limitation de la vente et de la distribution des tests à des usagers reconnus compétents ne permet d'assurer qu'une qualification minimale, puisque les mesures prises ne garantissent pas

que l'usager soit formé et préparé pour utiliser adéquatement un test donné dans tous ses aspects et à chacune des étapes. De plus, ce système ne peut contrer la reproduction illicite ou le piratage du matériel.

Les lettres de noblesse de la psychométrie

En terminant, nous rappellerons que la démonstration de l'utilité des tests n'est plus à faire. Parmi les conclusions de nombreuses recherches sur le sujet, Meyer et coll. (2001) ont fait ressortir notamment que la validité des tests psychologiques est effectivement très forte et tout à fait comparable à la validité des tests médicaux (rayons X, imagerie par résonance magnétique et autres) et qu'ils permettent de colliger des informations permettant aux psychologues de mieux comprendre les problématiques qui leur sont soumises. Il serait déplorable que les psychologues, les formateurs, les superviseurs ou les maisons d'enseignement délaissent ou négligent ce qui historiquement a toujours été au cœur de la pratique des psychologues et leur a valu une notoriété certaine, pour ne pas dire enviée. Reconnaissons à la psychométrie les lettres de noblesse qui lui sont bien acquises.

Références

1. Tiré de : *Normes de pratique du testing en psychologie et en éducation*.

Bibliographie

- American Psychological Association, (2000). *Report on the task force on test user qualifications*.
- American Psychological Association (2003). *Normes de pratique du testing en psychologie et en éducation*. Traduction française sous la direction de G. Sarrazin, Montréal : Institut de recherches psychologiques.
- Meyer, G. J. et coll. (2001). « Psychological testing and psychological assessment. A review of evidence and issues ». *American psychologist*, vol. 56, no 2, pp 128-165.

Le monde **CHANGE** avec **VOUS**

Centre universitaire de formation continue

Un programme en **médiation familiale, et plus encore...**

Pour inscription, date limite : **30 septembre 2007**

Visitez notre site : www.USherbrooke.ca/cufc



UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE